

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2023065CS0112

Comité Syndical du 6 mars 2023

Date de convocation : 22 février 2023
Date d'affichage : 8 mars 2023

OBJET : Budget principal 2022 : affectation du résultat.

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de mars à 10 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Monsieur Jean REVEREAULT.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	52
Nombre de procurations au moment du vote :	6

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame Laure GAUTHIER expose que l'affectation du résultat du budget principal 2022 pourrait être la suivante :

	Recettes	Dépenses	Totaux
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat 2022	11 455 193,11	6 545 411,80	4 909 781,31
Résultat antérieur reporté	2 406 043,98		2 406 043,98
(1) - Résultat à affecter (hors Rar)			7 315 825,29
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat 2022	18 308 166,07	15 725 236,48	2 582 929,59
Résultat antérieur reporté		326 940,60	-326 940,60
(2) - Solde d'exécution (compte 001)			2 255 988,99
RESTE A REALISER			
Investissement		27 141 093,75	-27 141 093,75
Investissement	20 996 117,10		20 996 117,10
(3) - Résultat Rar			- 6 144 976,65
AFFECTATION EN RESERVE - article 1068			
Résultat d'investissement (2)	2 255 988,99		2 255 988,99
Résultat Rar (3)		6 144 976,65	-6 144 976,65
(4) - Affectation en réserve = (2) + (3)			-3 888 987,66
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR 2023			
Résultat de fonctionnement 2022 (1)	7 315 825,29		7 315 825,29
Affectation en réserve (4)		3 888 987,66	-3 888 987,66
(5) - Compte 002 - Excédent de fonctionnement = (1) - (4)			3 426 837,63

Le Président précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

58 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Décide** d'affecter le résultat du budget principal 2022 tel que proposé par le Président.

- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et **signer** toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.